



Séance de la Commission Permanente du vendredi 5 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de juillet, à quatorze heures, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie à la Maison des Associations de Royan, sous la présidence de Monsieur Denis MOALLIC, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Royan.

Présents :

Mme Françoise BAUDE, Mme Marie-Françoise BENOIT, M. Jacques GUIARD, M. Denis MOALLIC, M. Gilbert THULEAU,

Absents excusés :

Mme Isabelle CHATEAU, M. Claude DUCHÉ, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE

Date des convocations : 3 juin 2024

Membres en exercice : 8

Membres présents : 5

Nombre de votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

N° 24-094

OBJET : SECOURS CENTRE DE LOISIRS

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à mettre en place une commission permanente,

**LA COMMISSION PERMANENTE
DÉCIDE**

d'accorder un secours financier à 1 famille, soit 1 enfant, pour le règlement d'une facture du centre de loisirs Librenjeux du 08/07/24 au 30/08/24, pour un montant plafond de **464,10 €**.

La somme sera versée directement à - **REGIE CANTINE - PERI SCOLAIRE** - 4 Allée des Mattes du Gua- 17200 ROYAN.

Fait à ROYAN, le 5 juillet 2024

Pour le Conseil d'Administration
Le Président du CCAS
Maire de Royan



Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 18/07/2024
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 18/07/2024
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES

Copie de réception en préfecture
20240700116-20240705-DEL-24-094-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024